
Mise sur le marché des fertilisants issus de sites de méthanisation

Etat des lieux et perspectives

Pascale Chenon
VoxGaia

pascale.chenon@voxdaia.fr

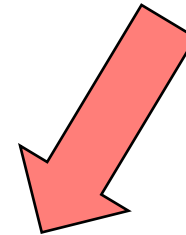
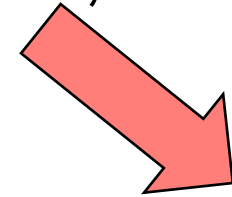
Mise sur le marché des fertilisants issus de la méthanisation

1. Contexte politique et réglementaire
2. Les règles de la MM : que dit le Code rural ?
AMM, normes, règlement européen, CDC
3. Les AMM : exigences et état des lieux
4. La normalisation : les avancées
5. Le règlement européen : où en est-on ?
6. Le « Cahier Des Charges digestat »

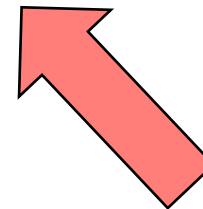
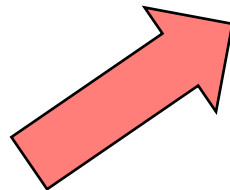
1 - Contexte politique et réglementaire

Plan Energie
Méthanisation Autonomie
Azote (EMMA)

CASDAR VALDIPRO



Favoriser la mise sur le
marché des fertilisants issus
de la méthanisation



BN ferti

Evolutions réglementaires
françaises et européennes

2. Les règles de la MM : que dit le Code rural ?

Les digestats possèdent des caractéristiques agronomiques intéressantes pour une valorisation agricole

➔ soumis à la réglementation des matières fertilisantes

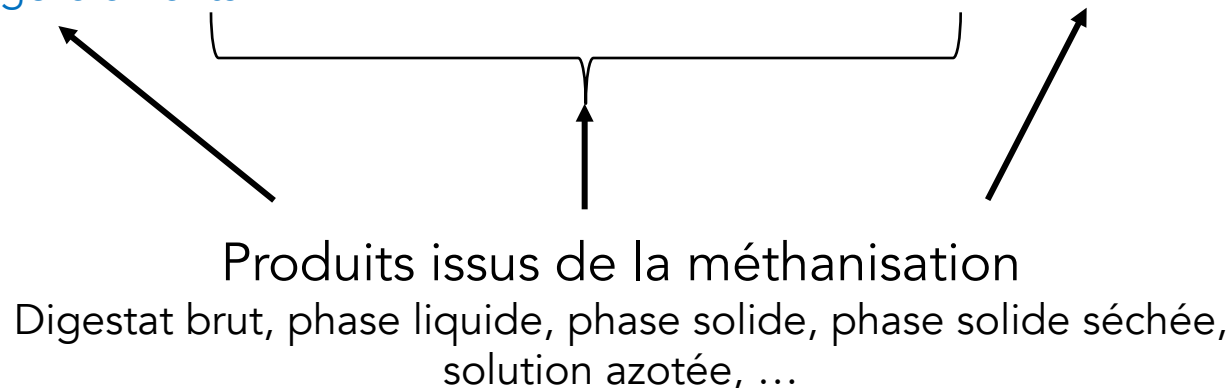
Articles L. 255-1 à L. 255-11 du CRPM

Matières Fertilisantes ➔ produits destinés à assurer ou à améliorer

- la nutrition des végétaux
- ou les propriétés physiques, chimiques et biologiques des sols

✓ Les engrais = éléments fertilisants majeurs ou secondaires ou encore d'oligo-éléments

✓ Les amendements



2. Les règles de la MM : que dit le Code rural ?

Code rural article L. 255.2

- importation,
- détention en vue de la vente
- mise en vente,
- vente,
- distribution à titre gratuit,
- utilisation

**→ subordonnée à l'obtention d'une
Autorisation de Mise sur le Marché = AMM**
(ex « homologation »)

Si démonstration :

- **absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement**

- **efficacité**, selon les cas, à l'égard des végétaux et produits végétaux ou des sols.

2. Les règles de la MM : que dit le Code rural ?

Principales exceptions à l'obligation d'AMM :

MF conforme à :

- une **norme** rendue d'application obligatoire par un arrêté
- un **règlement** de l'Union européenne
- un **cahier des charges**
- **déchets** valorisés en plan d'épandage

Systeme déclaratif = autocontrôle de la conformité
Revendications cadrées par le texte de la norme
Ex : engrais OU amendement organique
→ Digestat COMPOSTÉ

2003/2003 : engrais minéraux

3. Les AMM : exigences

- Valables pour un produit / ensemble de produits
- Valables pour un site / plusieurs sites « identiques »
- Nécessitent des échantillons pour l'obtention de données analytiques
 - production industrielle
 - production pilote : exigence de cohérence entre la production pilote et la future production industrielle décrite

3. Les AMM : état des lieux

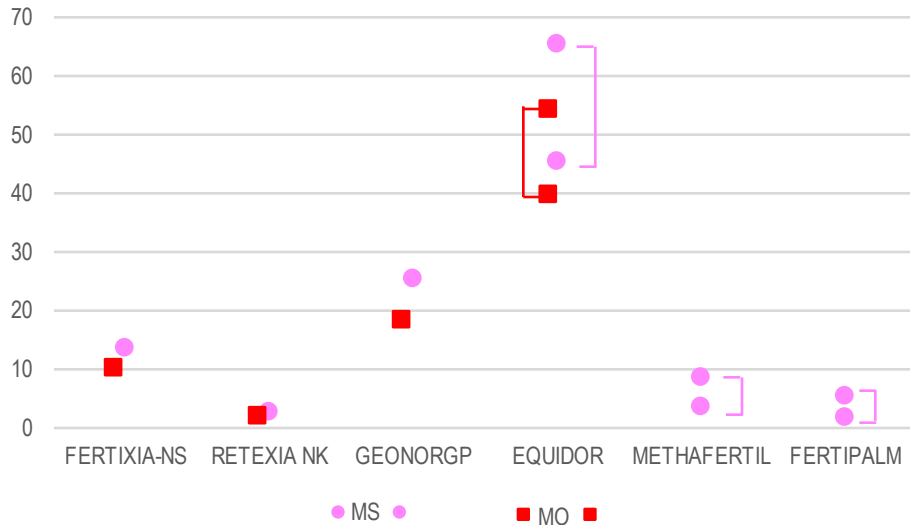
172 MFSC autorisées aujourd'hui (6/12/16)

« Produits issus de la méthanisation » ayant
obtenus une AMM →

3. Les AMM : état des lieux → 7 produits

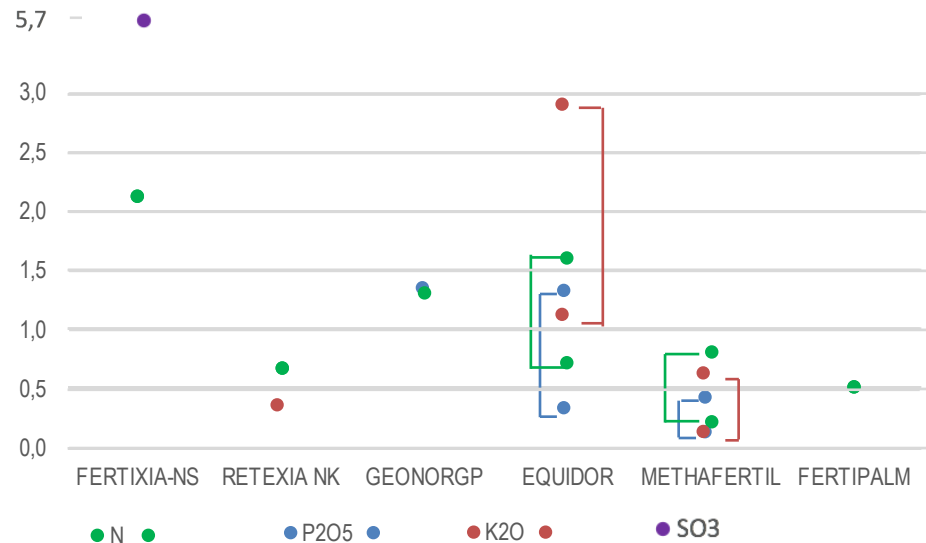
Resp. MM Nom produit	Type de produit	Pilote / en fonctionnement	Individuel / collectif	Date AMM
Géotexia GéoNorgP	Amendement organique NP, oligoéléments	en fonctionnement	individuel	02-2014
Géotexia Fertixia NS	Engrais organo-minéral NS	en fonctionnement	individuel	02-2014
Géotexia Retexia NK	Engrais organo-minéral NK	en fonctionnement	individuel	02-2014
Helioprod Equidor	Amendement organique – Engrais (NPK) (ensemble)	pilote	collectif	04-2015
Agrivalor Energie Méthafertil	Engrais organo-minéral liquide NPK (ensemble)	en fonctionnement	collectif	09-2015
SAS Biogasyll Fertipalm	Engrais organo-minéral N (ensemble)	en fonctionnement	individuel	01-2016
SEDE Benelux Digestat séché	<i>Amendement organique du sol</i>			06-2016

3. Les AMM : état des lieux → 7 produits : teneurs garanties



Matière sèche
Matière organique (% MB)

Éléments nutritifs majeurs (% MB)



4. La normalisation : les avancées

- Depuis le 12/2015 : NFU42-001/A12 → engrais organique NP issu de lisier méthanisé et composté
- GT sur la création d'une nouvelle dénomination dans la norme NF U42-001-1 (engrais minéraux) :
Solution de sels* d'ammonium (*en précisant la nature du sel : sulfate, nitrate ou phosphate) obtenue par lavage de gaz par des acides
3% < N total < 15% (= exigences actuelles de la U42-001-1)
Enquête commission DSM du BNferti courant 2017

5. Le règlement européen : où en est-on ?

11 Catégories de matières constitutives CMC

1. Substances et mélanges à base de matières vierges
2. Végétaux, parties de végétaux ou extraits de végétaux non traités ou traités mécaniquement
3. Composts
4. Digestats de cultures énergétiques
5. Digestats autre que de cultures énergétiques
6. Sous produits de l'industrie alimentaire
7. Micro-organismes
8. Additifs agronomiques
9. Polymères nutritifs
10. Polymères autres que polymères nutritifs
11. Certains sous produits animaux

7 Catégories Fonctionnelles PCF

1. Engrais
2. Amendement minéral basique
3. Amendement du sol
4. Support de culture
5. Additif agronomique
6. Biostimulant des végétaux
7. Mélange de fertilisants

Depuis la première version (mars 2016) → quelques évolutions

5. Le règlement européen : où en est-on ?

Maintient de la reconnaissance mutuelle / des réglementations nationales
→ maintient des « AMM »

- ✓ Texte validé en 2018 (?)
- ✓ Mise en application graduelle



Texte en cours de consultation

6. Le « cahier des charges digestat »

Projet d'arrêté approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de **digestats de méthanisation agricoles** en tant que matières fertilisantes

Le cahier des charges est approuvé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, après avis de l'Agence

6. Le « cahier des charges digestat »

- Digestats bruts de type agricole
- Installations de méthanisation disposant d'un agrément sanitaire
- Mise sur marché en vrac
- Les matières premières :
 - Effluents d'élevage (> 33%) + matières végétales agricoles = > 60 %
 - Sous produits végétaux d'IAA, certains SPA de catégorie 3
- Le procédé de fabrication
 - Infiniment mélangé, entre 34°C et 42°C
 - Exigences sur procédé (temps, pH), stockage
- Usages :
 - ✓ grandes cultures et prairies
 - ✗ Interdiction sur cultures légumières, maraîchères et cultures en contact avec le sol, destinées à être consommée en l'état
- Système de gestion de la qualité de la fabrication
 - Plan de procédure basé sur HACCP
- Autocontrôles
 - Analyses : pathogènes & ETM (valeurs max et flux)
 - Registres de traçabilité
- Etiquetage réglementé

6. Le « cahier des charges digestat »



Texte en cours de
consultation

A venir :

- Notification UE
- Consultation du public
- Publication au JORF et mise en ligne du CDC sur BO AGRI

Merci de votre attention

N'hésitez pas à me contacter :

pascale.chenon@voxdaia.fr

06 79 54 20 21